



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 29 Mars 2018

Sur convocation du 23 mars 2018 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Patrick DELSART, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Hélène BIEGEL |
| 2. Christian OTTENWAEELDER | 16. |
| 3. Olivier ECKERT | 17. Pascal HELDE |
| 4. Eric BRUNSTEIN | 18. |
| 5. Suzanne GOETTELMANN | 19. |
| 6. Anne Catherine DORIDANT | 20. Nadine GUTHAPFEL |
| 7. Sylvie LIGNER | 21. Christine GILL |
| 8. Stéphane SIGRIST | 22. Michel GOETTELMANN |
| 9. Daniel BROCKER | 23. Sandrine DEMAY |
| 10. Patrick DELSART | 24. Pascale KOENIG |
| 11. | 25. Cathy WEBER |
| 12. | 26. Christophe BOHN |
| 13. Marie Antoinette SYLVESTRE | 27. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 14. | |

Absents excusés :

14. M. Jean Paul BARTH
19. M. Christophe ELSAESSER donne procuration à M. Olivier ECKERT
11. Mme. Jocelyne AMBERG donne procuration à Mme Sandrine DEMAY
12. M. Joseph DUSSOURD
16. M. Pascal MATHIEU
18. Mme. Nathalie EL JAMRI donne procuration à Mme. Anne-Catherine DORIDANT

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directeur Général des Services par intérim

ADJONCTIONS :

- 12.1. Renonciation au droit à la résolution
- 12.2. Déclarations d'intentions d'aliéner

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2018

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2018.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2018
4. SMICTOM : Informations
5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 5.1. Fourniture de gaz : Groupement de commande et choix de l'AMO.
 - 5.2. Présentation du planning annuel des travaux 2018 : Informations.
 - 5.3. Voirie : Chantier du Dumhoff : Informations.
6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections
 - 6.1. Budget Primitif 2018
 - 6.1.1. Reprise anticipée du résultat
 - 6.1.2. Vote du Budget Primitif 2018
 - 6.2. Vote des taux de fiscalité directe locale 2018
 - 6.3. Personnel :
 - 6.3.1. Recrutement d'un rédacteur contractuel du 22/05 au 27/07/2018
 - 6.3.2. Recrutement de deux agents d'espaces verts saisonniers en contrat à durée déterminée.
 - 6.4. Approbation DSP fourrière A.DEPANN
7. Tourisme – Espaces verts – Associations et manifestations sportives – ELT
 - 7.1. Maisons fleuries : fixation des prix
 - 7.2. Journée de plantation : Informations
 - 7.3. Slow Up : Informations
 - 7.4. Projet de calendrier d'ouverture du bureau de l'Office Intercommunal du Tourisme de Châtenois.
 - 7.5. Parc ERGE : Informations
8. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance
 - 8.1. Affaires scolaires : informations / Point sur le bilinguisme.
9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel
 - 9.1. Salle festive de l'Espace Les Tisserands



- 9.1.1. Bilan de l'occupation de la salle festive sur l'année 2017
- 9.1.2. Validation de la tarification pour 2019 et 2020.
- 9.1.3. Modification du règlement intérieur et du contrat de location.

10. Affaires sociales – Solidarité

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace Les Tisserands

11.1. Affaires foncières :

11.1.1. Acquisitions

- a. Complexe sportif : acquisition d'un terrain – Section 49 n° 483 et 484 – 17.40 ares
- b. Acquisition d'un terrain – Section 49 n° 374 – 15.37 ares
- c. Acquisition d'un terrain – Section 47 n° 71 – 6.17 ares
- d. Acquisition foncière – Section 7 parcelles 110 – 111 – 113 – 114 - 191 et 195
- e. Acquisition foncière – Section 23 n° 539 – 2.52 ares
- f. Acquisition foncière, rue de l'industrie Section 11 - Parcelles 300, 302, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 330, 332, 334, 336
- g. Acquisition foncière – section 22 – parcelles 434 et 439 avec .0.27 et 1.37 ares

11.1.2. Vente de parcelles communales

- a. Vente de parcelle communale – Section 18 n°27
- b. Contournement : Vente d'une surface de 233 ares 72 ca
- c. Contournement : Mesures compensatoires environnementales

11.1.3. Biens sans maître

11.2. Location - bail

Demande de location parcelle section 49 n°71

12. Droit de Préemption Urbain

- 12.1. Renonciation au droit à la résolution
- 12.2. Déclarations d'intentions d'aliéner

13. DIVERS

- 13.1. Restriction de circulation aux PL pour la traversée du village
- 13.2. Organisation journée citoyenne samedi 7 avril 2018
- 13.3. Divers - manifestations

4. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. OTTENWAELDER Christian

Stratégie SMICTOM 2020

Les consignes de tri vont concerner l'ensemble des emballages plastiques.

Un tri des bio-déchets à la source sera préconisé avec promotion du compostage individuel et collecte séparée en apport volontaire.

Test sur 6 sites pilotes (différentes typologie d'habitat) avant généralisation.

La société AGRIVALOR a été retenue pour la collecte et le traitement de ces bio-déchets.

Dans le futur la collecte des bacs gris se fera à la levée.

Le CSDND fermera en 2022 et passera en post exploitation.

5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques

RAPPORTEUR : M. OTTENWAELDER Christian

5.1. Groupement de Commandes relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat.

Le marché de fourniture de gaz naturel passé par la Ville arrivera à échéance le 30 juin 2018. La Communauté de Communes de Sélestat a passé une convention avec l'UGAP pour la fourniture de gaz qui arrive à échéance à la même date. Dans une logique de territoire et de rationalisation des coûts, il a été proposé de passer un groupement de commande et de l'étendre aux communes membres de la Communautés de communes de Sélestat.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat pour la fourniture de gaz naturel accompagnée de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Solares Bauen pour un montant de 9 938 € HT, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- Lancer un accord-cadre d'une durée de 4 ans avec marchés subséquents. Chaque marché subséquent à bon de commande sera d'une durée de 2 ans. Le montant prévisionnel sur la durée totale de l'accord cadre est compris entre 1 000 000 € HT (montant minimum) et 2 100 000 € H.T (montant maximum)
- Prévoir des services associés qui comprendront un accès aux relevés par une plateforme internet avec des alertes automatique et un rendez-vous de bilan chaque année avec le fournisseur.

Il est proposé que la Ville de Sélestat soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes avec notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 25-I.1^{er} et 67 à 68, ainsi que les articles 78 et 79.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

- APPROUVE** La constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, La Commune de Dieffenthal, la Commune de Ebersheim, La Commune de Ebersmunster, La Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Orschwiller, la Commune de Scherwiller et la Commune de Sélestat relatif à la fourniture d'électricité et de services associés permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement
- APPROUVE** Le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en annexe.
- APPROUVE** La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- PREND ACTE** que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.
- DESIGNE** M. Christian OTTENWAELDER comme titulaire.
Mme Suzanne GOETTELMANN comme suppléante.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5.2. Présentation du planning annuel des travaux 2018 :

Projet	Montant	Observations
Rue des Fraises	- 300 000€ (estimation réseaux secs dont la moitié pour ENEDIS) - 150 000€ (estimation voirie)	- Renouvellement de la conduite d'eau potable + réfection de l'assainissement par le SDEA à partir de juin (marché attribué à TP Schmitt) - Enfouissement des réseaux secs à partir du mois de sept. (marché à lancer, maître d'œuvre LMS) - Travaux de voirie prévu en 2019 avec création d'un trottoir aux normes PMR + chaussée recadrée + un chasse-roue - Selon projet Boltz (retour après rdv ABF mi-avril), rajout d'un poste de transfo (participation commune à hauteur de 30 000 €) + amenée de la conduite 20 000 V
Cour avant de l'école Krafft	- 72 000 €	- Nouveau tapis d'enrobé, création d'un fil d'eau, confortement des pieds d'arbres et alimentation électrique des arbres (pour éclairage)
Eclairage public : remplacement des 100 boules	- 36 000 €	- Similaires aux travaux réalisés rues du Bailliage/de Lorraine/de Provence/de Bourgogne/de Bretagne : suppression des luminaires polluants et énergivores suite au diagnostic éclairage - Travaux en régie - Conservation des mâts existants + remplacement des luminaires par des leds - Mise aux normes de 3 armoires (dont 1 comprise dans

		les travaux Dumhof en cours)
Chaudières de l'église, de la mairie, de l'école Krafft	- Eglise : 80 000€ - Mairie : 15 000€ - Ecole Krafft : 77 500€	- Réalisation selon retour de subvention (demandes en cours DETR+Certinergy) - La sollicitation d'un bureau d'études spécialisé semble nécessaire pour la rédaction du cahier des charges
Rue de l'Industrie	- 180 000 € décision reportée	- Travaux de voirie : nouvel enrobé avec création d'un trottoir confortable côté Nord (habitations) et gestion des eaux pluviales - Ajustement foncier en cours – limite parcellaire avec la voie ferrée à préciser - A prendre en compte : les problèmes potentiels de girations des poids-lourds depuis la route de Scherwiller du fait de l'ilot au droit de la voie ferrée.
Accès Grube	- 12 000€ (report 2017)	- 1 côté de la route a déjà été réalisé (bande de 3 m de largeur), l'autre partie de l'enrobé est à refaire également
Remplacement du portail du Presbytère	- 7 500 €	- Remplacement du portail avec motorisation - Raccordement électrique à organiser en régie
Consolidation du beffroi de l'église en changeant les chevilles du colombage	- 9 700 €	- Travaux consistant à changer les chevilles du fait de l'usure de celles en place
Logements caserne des pompiers	- 8 600€	- Changement fenêtres + salle de bains - Peinture sur colombage à réaliser en régie
Entretien de la voirie communale	- 25 000€	- PATA - Priorisation des rues à établir - Envisagé en juin-juillet
Pumptrack	- 7 000€	- Modelé de terrain avec bosses (2 circuits) de différentes hauteurs - Prévu avec une finition en concassé fin
Matériel demandé par les services techniques	- 20 000€	- Scie métal - Ballon éclairant pour manifestations - Coffret, pack électr., armoires à tiroirs
Vidéoprotection à l'intérieur de l'église	- 5 000€	- Permet l'ouverture pendant la saison sans présence
Radar	- 2 000€ - 2 000€	- Un fixe prévu en entrée de l'annexe - Un pédagogique mobile
Tremplin	- 12 000€	- Convention annuelle

5.3. Voirie : Chantier du Dumhoff – dernière tranche : Informations.

Cette dernière partie des travaux du DUMHOFF concerne la rue de l'Ortenbourg devant la maison de retraite. L'entreprise FELDNER a mis en place les gaines pour le nouvel éclairage public courant mars. En attendant l'arrivée des nouveaux candélabres (livrés dans 2 mois), les anciens mâts seront déplacés sur les nouvelles implantations de l'éclairage afin de ne pas gêner les travaux de voirie.

Ces derniers démarrent le 9 avril, ils seront réalisés par l'entreprise VOGEL pour une durée d'environ 2 mois. Le profil de voirie projeté a été modifié pour mettre en conformité PMR les trottoirs : 1 trottoir confortable de plus de 2.50 m côté maison de retraite, une chaussée recadrée à 5.50 m, une file de stationnement longitudinal (2.00 m de largeur) et un trottoir de 1.80 m.

Rappel du coût de l'opération pour cette tranche :

- VOGEL (voirie et eaux pluviales) = 202 147.20 €TTC
- FELDNER (réseaux secs et éclairage) = 125 086.20 €TTC
- Un surcout de l'opération est pressenti au regard de la présence des anciennes fondations des bains (en grès) à démolir sous la chaussée et les trottoirs

Au Sud du terrain de foot, l'espace sera réorganisé avec :

- L'implantation des conteneurs et d'un point de collecte de biodéchets au Sud (le long du parking de la maison de retraite)
- La création d'un boulodrome en lieu et place des conteneurs actuels
- L'installation d'une aire de pique-nique engazonnée au Nord sous les arbres existants.

6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections

RAPPORTEUR : M. Olivier ECKERT

POINT SUR L ENDETTEMENT AVEC VISION PROSPECTIVE.

Avant l'étude du budget M. le Maire présente le tableau d'endettement de la Commune. Il met en exergue le désendettement de la Commune entre 2014 et 2018 d'un million d'euros, malgré les grands projets réalisés et la baisse importante des dotations de l'Etat.

Cet excellent résultat est dû au dynamisme foncier de Châtenois qui accroît les recettes fiscales, à une gestion prudente au quotidien, ainsi qu'à l'engagement des personnels et des élus qui permet la réalisation de travaux en régie, ce qui est source d'économies importantes.

En outre, les emprunts contractés aujourd'hui à taux bas, remplacent progressivement d'anciens emprunts contractés à taux élevés, ce qui permet de diminuer la charge des frais financiers.

Aujourd'hui les perspectives sont meilleures pour l'avenir et les futurs investissements.

6.1. Budget Primitif 2018

6.1.1. Reprise des résultats anticipée :

M. Olivier ECKERT précise qu'il sera procédé à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 anticipé.

Etant donné que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	498 387,44
- un excédent reporté de :	478 036,98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	976 424,42
- un déficit d'investissement de :	632 586,46
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	632 586,46

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCÉDENT	976 424,42
Affectation complémentaire en réserve (1068)	632 586,46
Résultat reporté en fonctionnement (002)	343 837,96
 Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	 632 586,46

6.1.2. Vote du Budget Primitif :

M. le Maire informe le conseil que le BP 2018 a été revu très en détail lors d'une réunion préparatoire la semaine précédente en présence de M. ECKERT, la Responsable Comptable et Financière, la Responsable des Service Technique, la DGS par intérim et lui-même.

M. le Maire explique que l'exercice 2017 a permis de dégager un excédent de fonctionnement qui résulte des efforts fournis par l'ensemble des services de la commune, la réalisation de travaux en régie, des mutualisations réussies et certaines recettes exceptionnelles.

Il souligne également le désendettement accentué par les conditions financières actuelles (remboursement d'emprunt avec taux d'intérêt élevé et nouveaux emprunts avec des taux d'intérêts bas).

Section de fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL		FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	817 500,00		817 500,00	013	Atténuations de charges	70 000,00		70 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 330 000,00		1 330 000,00	60	Achats et variations des stocks			
014	Atténuations de produits	211 000,00		211 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	148 800,00		148 800,00
60	Achats et variations de stocks				71	Production stockée (ou déstockage)			
65	Autres charges de gestion courante	199 300,00		199 300,00	72	Travaux en régie		21 200,00	21 200,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus				73	Impôts et taxes	2 368 500,00		2 368 500,00
66	Charges financières	70 800,00		70 800,00	74	Dotations, subventions et participations	580 500,00		580 500,00
67	Charges exceptionnelles	34 500,00	2 000,00	36 500,00	75	Autres produits de gestion courante	76 200,00		76 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires		594 688,56	594 688,56	76	Produits financiers			
71	Production stockée (ou déstockage)				77	Produits exceptionnels	50 500,00	36 956,88	87 456,88
022	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00	78	Reprises provisions semi-budgétaires			
023	Virement à la section d'investissement		416 706,28	416 706,28	79	Transferts de charges			

Dépenses de fonctionnement - Total	2 683 100,00	1 013 394,84	3 696 494,84	Recettes de fonctionnement - Total	3 294 500,00	58 156,88	3 352 656,88
			+				+
D 002 Résultat reporté ou anticipé			0.00	R 002 Résultat reporté ou anticipé			343 837.96
			=				=
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			3 696 494 .84	Total des dépenses de fonctionnement cumulées			3 696 494 84

DEPENSES					RECETTES				
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL		INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves				10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	173 000,00	63 000,00	236 000,00
13	Subventions d'investissement reçues		36 956,88	36 956,88	13	Subventions d'investissement reçues	235 900,00		235 900,00
15	Provisions pour risques et charges		100 000,00	100 000,00	15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	314 500,00		314 500,00	16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	560 662,04	100 000,00	660 662,04
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement				20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
					204	Subventions d'équipement versées			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées				21	Immobilisations corporelles		2 000,00	2 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 400,00		80 400,00	22	Immobilisations reçues en affectation			
204	Subventions d'équipement versées				23	Immobilisations en cours			
21	Immobilisations corporelles	755 700,00	84 200,00	839 900,00	26	Participations et créances ratt. à des particip.			
22	Immobilisations reçues en affectation				27	Autres immobilisations financières			
23	Immobilisations en cours	760 900,00		760 900,00	28	Amortissements des immobilisations		594 688,56	594 688,56
26	Participations et créances ratt. à des particip.				29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
27	Autres immobilisations financières				39	Provisions pour dépréciation			
28	Amortissements des immobilisations				45...	Opérations pour compte de tiers			

	s								
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations				481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
39	Provisions pour dépréciation				49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
45..	Opérations pour compte de tiers				59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				3...	Stocks			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers				021	Virement de la section de fonctionnement		416 706,28	416 706,28
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers				024	Produits des cessions d'immobilisations	36 700,00		36 700,00
3...	Stocks								
020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00					
	Dépenses d'investissement - Total	1 961 500,00	221 156,88	2 182 656,88		Recettes d'investissement - Total	1 006 262,04	1 176 394,84	2 182 656,88
				+					+
	D 001 Solde d'exécution reporté ou anticipé			632 586,49		R 001 Solde d'exécution reporté ou anticipé			0.00
				=					+
	Total des dépenses d'investissement cumulées			2 815 243,37		Affectation au compte 1068			632 586,49
									=
						Total des recettes d'investissement cumulées			2 815 243,37

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. ECKERT,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2018

Toutes les personnes intéressées ayant quitté la salle lors de l'adoption du détail de l'article 65748 (MM. ECKERT, MATHIS, Mme DEMAY)

ADOpte le budget primitif 2018 arrêté en recettes et en dépenses aux montants ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Olivier ECKERT rappelle que la dernière augmentation des taux de 5 % avait été votée au titre de l'exercice 2015.

(Bases 2017)

Taxe d'habitation	19.17 %	995 882.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.32 %	625 907.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.89 %	69 653.00 €
Cotisation foncière des entreprises	17.72 %	223 449.00 €

1 914 891.00 €

Le Conseil Municipal

DECIDE de maintenir le taux des contributions aux taux suivants (bases 2018)

Taxe d'habitation	19.17 %	997 990.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.32 %	646 153.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.89 %	72 243.00 €
Cotisation foncière des entreprises	17.72 %	255 700.00 €

1 972 086.00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.3. Personnel :

6.3.1. Recrutement d'un rédacteur contractuel du 22/05 au 27/07/2018

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recruter un rédacteur contractuel du 22 mai au 27 juillet 2018.

Ses attributions consisteront à prendre en charge les affaires foncières (acquisition et vente de parcelles, intégration des biens sans maîtres), du secrétariat et des missions comptables.

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à recruter une personne occupant la fonction de rédacteur contractuel, du 22 mai au 27 juillet 2018.

AUTORISE le versement d'une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 01 du grade de rédacteur, indice brut 366, indice majoré 339, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.3.2. Recrutement de deux agents d'espaces verts saisonniers en contrat à durée déterminée.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recruter deux agents polyvalents des espaces verts contractuels pour une durée de 6 mois à compter du 9 avril 2018 et jusqu'au 8 octobre 2018.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter pour une durée de 6 mois du 12 avril au 11 octobre 2018, pour une durée de service à 35 heures par semaine, d'un adjoint technique rémunéré à l'indice brut 349 indice majoré 327.

PRECISE que l'agent fera fonction d'agent polyvalent des espaces verts,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.4. Mise en place d'une délégation de service public d'enlèvement et de gardiennage des véhicules placés en fourrière

La Préfecture, en date du 19 octobre 2017, a rappelé à la commune ses obligations en matière de mise en concurrence et de délibération en amont de toute mise en place de délégation de service public.

Une consultation a été effectuée le 14 novembre 2017 auprès de 6 prestataires potentiels. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Cahier des Clauses administratives Particulières énoncent les modalités de mise en œuvre de la concession.

La société A.DEPANN, représentée par M. Alain SCHNEIDER ; 06 rue des Vosges 67750 SCHERWILLER, a été retenue lors de la réunion de la Commission des Appels d'Offre du 29 mars 2018, afin d'assurer la garde de véhicules provisoirement retirés de la circulation à la suite d'infractions au Code de la route commises par leurs propriétaires ou conducteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Appels d'Offre du 29 mars 2018.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile dans la commune de Châtenois avec A.DEPANN ; 06 rue des Vosges 67750 SCHERWILLER.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives – ELT

RAPPORTEUR : Eric BRUNSTEIN

7.1. Maisons fleuries : fixation des prix

M. BRUNSTEIN indique que la soirée de remise des prix au concours des maisons fleuries 2017 aura lieu le mardi 15 mai 2018 à 20h, à l'Espace Les Tisserands.

Un crédit de 3 450 € est prévu au budget pour les prix des maisons fleuries 2017.

Il se décompose comme suit :

- Numéraires pour 2 075€ répartis entre les lauréats
- Bouquets pour 240€
- Tombola pour 400€
- Fleurs pour 600€
- Lots de vin pour 135€

Vu l'avis favorable de la commission qui s'est réunie le 21 mars 2018 pour déterminer le montant des prix à allouer aux différents lauréats du concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer de la manière suivante les prix à remettre aux lauréats des maisons fleuries 2017 pour les notes correspondantes :

- 19,95/19,90 : 70€
- 19,75 : 65€
- 19,50 : 55€
- 19,25 : 45€
- 19/18,75 : 40€
- 18,50/18,25 : 35€
- 18 : 30€
- 17,50/17,25 : 25€

Les crédits nécessaires pour la remise des prix sont inscrits à l'article 6714 fonction 824 du Budget Primitif 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.2. Journée de plantation le samedi 28 avril

En collaboration avec le service des espaces verts, une journée de plantation est programmée le samedi 28 avril 2018 pour les conseillers municipaux qui souhaitent participer activement à l'embellissement de la commune.

7.3. Slow Up : Informations

Les courriers de demande de signaleurs ont été diffusés début mars.

Une cinquantaine de retours ont été enregistrés, au 22 mars, sur la centaine globalement nécessaire.

Dans la mesure du possible, les élus seront affectés à des tâches de logistique (mairie, ELT) afin de soulager le personnel municipal et restreindre les coûts.

7.4. Projet de calendrier d'ouverture du bureau de l'Office Intercommunal du Tourisme de Châtenois.

Suite à une réunion préalable au conseil d'administration du SHKT en date du 22 mars 2018, les conditions d'ouverture du bureau de Châtenois ont été revues afin de satisfaire au mieux les besoins des touristes. Monsieur le Maire a demandé une ouverture en mai et octobre se justifiant par l'important trafic de camping-cars dans la commune en automne, générant des besoins non pourvus pendant cette période, alors même que la référente y est présente.

Des contraintes de ressources humaines ne permettent pas une ouverture classique sur le mois d'octobre. Il est donc proposé que le bureau soit ouvert à la demande, en fonction de la présence sur site du personnel du SHKT.

Par ailleurs, compte tenu des autres solutions informatives à disposition des touristes, à savoir les écrans numériques ou les guides i-mobiles, la demande devrait être majoritairement satisfaite.

Finalement, il est proposé que le bureau soit dorénavant ouvert de mai à septembre - au lieu de juin à septembre précédemment -, et d'ouvrir le bureau une journée supplémentaire les dimanches des mois de juillet et août, ce qui constitue un effort non négligeable et une augmentation du temps d'ouverture de 20%

Voici pour information les amplitudes et les horaires d'ouverture du bureau d'accueil du vignoble en 2018 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MAI		10h - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	
JUIN		10h - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	
JUILLET		09h30 - 12h 13h30 - 18h	09h30 - 12h 13h30 - 18h	09h30 - 12h 13h30 - 18h	09h30 - 12h 13h30 - 18h	09h30 - 12h 13h30 - 18h	10h - 14h
AOÛT		09h30 - 12h 13h30 - 18h	09h30 - 12h 13h30 - 18h	09h30 - 12h 13h30 - 18h	09h30 - 12h 13h30 - 18h	09h30 - 12h 13h30 - 18h	10h - 14h
SEPTEMBRE		10h - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	09h30 - 12h 14h - 17h30	

De plus, le bureau sera ouvert le 10 mai, le jour de la Fête des Remparts, le 15 août et lors de la journée du patrimoine.

7.5. Parc ERGE : Information

Une commission spécifique au projet du Parc ERGE se tiendra fin avril.

Le plan est exposé ainsi que les prochaines étapes : les services techniques travailleront sur site pendant 15 jours en avril pour poser les réseaux d'électricité, d'éclairage et d'eau, mettre en place les fondations des massifs des candélabres et des pieds de chapiteaux, ainsi que le concassé et les délimitations des cheminements (voliges).

8. Affaires scolaires CM Enfants- Jeunesse-Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUSE : Mme. Suzanne GOETTELMMANN

8.1. Affaires scolaires : informations / Point sur le bilinguisme.

Avec 53 coupons d'engagement qui ont été retournés à l'IEN à ce jour, l'ouverture des deux sites bilingues est confirmée pour la rentrée prochaine, l'un étant situé à l'Ecole Maternelle des Bains, l'autre à l'Ecole Maternelle du Hahnenberg.

Les 53 enfants se décomposent comme suit : 28 enfants nés en 2015, futurs petite section, et 25 enfants nés en 2014, futurs moyenne section.

9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

RAPPORTEUSE : Mme. Anne-Catherine DORIDANT

9.1. Salle festive de l'Espace Les Tisserands

9.1.1. Bilan de l'occupation de la salle festive sur l'année 2017

a. Occupation salle festive

Pour 2016, il y a eu 194 occupations de l'ELT :

- ⇒ dont 56,19%, soit 109 occupations, par la Commune, les associations de Châtenois et les scolaires ;
- ⇒ dont 43,81%, soit 85 occupations, par les administrations, les associations extérieures et 32 locations payantes.

Pour 2017, il y a eu 182 occupations de l'ELT :

- ⇒ dont 58,24%, soit 106 occupations, par la Commune, les associations de Châtenois et les scolaires ;
- ⇒ dont 41,76%, soit 76 occupations, par les administrations, les associations extérieures et 19 locations payantes.

Nous constatons une baisse en nombre de l'occupation de la salle festive de moins 12 par rapport à 2016, ainsi qu'une baisse en nombre de locations payantes de moins 13 par rapport à 2016.

b. Locations payantes

- ⇒ Pour 2016 : 32 locations payantes représentant une recette de 29 261,25 € ;
- ⇒ Pour 2017 : 19 locations payantes représentant une recette de 18 178 €.

Pas de main réelle dessus... tout dépend des demandes et des profils d'acheteurs

Pour information, nous ne tenons pas compte dans les recettes des chiffres ci-dessous :

- ⇒ 2 260 € de conventions sportives (mise à disposition des locaux sportif aux associations) ;
- ⇒ 596 € de mise à disposition des locaux côté sportif au collège.

Analyse des chiffres et des locations payantes :

On constate une augmentation de la recette moyenne malgré une baisse du nombre :

- ⇒ soit pour 2016 : 914 € par location payante
- ⇒ soit pour 2017 : 956 € par location payante

Nombre de location de plus de 1000 € :

- ⇒ soit pour 2016 : 10 locations payantes > à 1 000 € ;
- ⇒ soit pour 2017 : 9 locations payantes > à 1 000 €.

A noter qu'en 2016, les locations récurrentes de l'Université des Grands Vins représentaient 10 locations payantes pour un total de 6 670 €. Alors qu'en 2017, ils n'ont loué la salle que deux fois.

Malgré le nombre de location payante en baisse, la recette reste tout à fait correcte.

A noter qu'en 2017, l'ELT a dû être monopolisé deux week-ends pour les élections législatives et 15 jours en été pour des travaux.

c. Les charges du personnel et courantes

Les charges énoncées ci-dessous correspondent aux charges de tout le bâtiment (côté festif, sportif et bibliothèque).

Les charges courantes ont été les suivantes :

- ⇒ pour l'année 2016 : 90 756 €
- ⇒ pour l'année 2017 : 86 560,67 €

Les charges du personnel de l'ELT ont été les suivantes :

- ⇒ pour l'année 2016 : 82 385 €
- ⇒ pour l'année 2017 : chiffre non connu à ce jour – sera communiqué lors de la prochaine commission

Pour ne pas entrainer une augmentation des charges du personnel, une limite du nombre d'intervention de l'équipe de nettoyage hors horaires de travail habituels pour les occupations à titre gratuite est respectée.

L'ELT a connu durant l'année 2018, un changement de responsable des locaux.

Sébastien LUDWIG ayant rejoint la direction de l'équipe technique à l'atelier en octobre, Maxime NISSLE a été nommé pour le remplacer.

Mme DORIDANT tient à remercier M. LUDWIG pour tout le travail de qualité qu'il a accompli à l'ELT durant ces dernières années. Grace à son implication, en collaboration de l'équipe de nettoyage, cela a permis d'avoir une salle qui ne porte pas son âge soit 16 ans.

Depuis qu'il est à l'ELT, Maxime NISSLE a su montrer son dynamisme et son professionnalisme. Il peut compter sur les conseils de Sébastien LUDWIG.

Mme DORIDANT tient également à remercier le travail formidable de l'équipe de nettoyage de par leur professionnalisme et qui répond toujours présente quand il y a des enjeux et des locations qui se suivent.

Bravo à tous et toutes, sans oublier le travail de relais et le travail administratif d'Elodie RAYMOND, lien majeur avec les locataires.

9.1.2. Validation de la tarification pour 2019 et 2020.

La tarification est restée inchangée pour 2018.

Pour 2019 et 2020, le tarif reste inchangé, sauf le montant de la caution qui passe de 1 530 € à 2 000 €.

Le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de maintien de tarification pour l'année 2018.

APPROUVE le nouveau montant de la caution pour 2019 et 2020 à hauteur de 2000€.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.1.3. Modification du règlement intérieur et du contrat de location.

Sur proposition de Madame DORIDANT, adjointe, les membres de la commission sont d'accord pour effectuer les modifications suivantes (ajouts et corrections des éléments soulignés) du règlement intérieur de l'ELT :

⇒ Article 5 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment. Des cendriers extérieurs sont en place. La propreté de cet espace est sous la responsabilité de l'utilisateur.

⇒ Article 9 : Utilisation spécifique de la régie technique

L'accès au local de régie technique doit être limité aux personnes qualifiées pour se servir des équipements techniques. L'utilisation de l'échelle des coursives permettant d'accéder à l'éclairage de scène est autorisée aux seuls utilisateurs de la régie technique sous leur responsabilité.

⇒ Article 11 : entretien des locaux mis à disposition

Après chaque utilisation, les utilisateurs procéderont à la remise en place du mobilier et nettoieront les locaux qu'ils ont occupés (balayage des salles et du hall et lavage à l'eau des endroits anormalement sales).

⇒ Article 15 : Mise en place de chapiteau à l'extérieur

La mise en place d'un chapiteau extérieur se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La fixation dans le sol n'est pas autorisée. La mise en place doit être sécurisée par un lestage adapté homologué.

Cette disposition doit être stipulée dans le contrat d'assurance remis en mairie.

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les modalités du règlement intérieur de l'ELT,

Le Conseil Municipal

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'ELT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



10. Affaires sociales – Solidarité

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

11.1. Affaires foncières :

11.1.1. Acquisitions :

a. Complexe sportif : acquisition d'un terrain – Section 49 n° 483 et 484 – 17.40 ares

La commune envisage l'acquisition des parcelles S49 P 483 et 484 lieu-dit « NEUERWEG », de 16.96 ares et 0.44 ares.

M. Robert BERNHARD et Mme née REIBEL Cécile demeurant au 20 rue de Lorraine 67730 CHATENOIS, propriétaires des parcelles ont donné leur accord pour la vente.

Le prix est de 385 € l'are, auquel s'ajoutent des indemnités de perte de récolte évaluées à 385 € l'are soit une valeur totale de 13 398.00 €.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir la parcelle appartenant à M. Robert BERNHARD et Mme née REIBEL Cécile demeurant au 20 rue de Lorraine 67730 CHATENOIS, à savoir S49 P 483 et 484 lieu-dit « NEUERWEG », de 16.96 ares et 0.44 ares, au prix de 385 € l'are, auquel s'ajoutent des indemnités de perte de récolte évaluées à 385 € l'are pour un montant total de 13 398.00 €.

CHARGE Mes NUSS et MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

AUTORISE M. OTTENWAELDER à signer l'acte à intervenir

PRECISE que l'acte sera établi par les services administratifs de la mairie et que M. le Maire, ès qualité, agira en qualité d'Officier Ministériel.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'opération 060803 chapitre 21 compte 2112 fonction 95.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

b. Acquisition d'un terrain – Section 49 n° 374 – 15.37 ares

La commune envisage l'acquisition du terrain S49 n°374 lieudit Erlenmatt de 15.37 ares.

M. Maurice BRENNER demeurant 11 rue de la 1ère Armée 67730 CHATENOIS, propriétaire du terrain, a donné son accord pour la vente.

Le prix est de 45 € l'are auquel s'ajoute une indemnité de perte d'arbre de 200 € par noyer (soit 3400 € pour 17 arbres) soit une valeur totale de 4091.65 €.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir le terrain appartenant à M. Maurice BRENNER demeurant au 11 rue de la 1ère Armée 67730 CHATENOIS, à savoir le terrain S49 n°374 lieudit Erlenmatt de 15.37 ares, au prix de 45 € l'are auquel s'ajoute une indemnité de perte d'arbre de 200 € par noyer (soit 3400 € pour 17 arbres) pour un montant total de 4091.65€.

CHARGE Me NUSS – MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2111 fonction 01

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

c. Acquisition d'un terrain – Section 47 n° 71 – 6.17 ares

La commune envisage l'acquisition de la parcelle S47 P 71 lieudit « HUEHNEL », d'une superficie de 6.17 ares.

Mme WANNER née GLOCK Marie Yvonne, propriétaire de cette parcelle, est décédée. La famille WANNER de Scherwiller a donné son accord pour la vente.

Le prix de la parcelle est de 60 € l'are soit 370,20 €

Le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir la parcelle S47 P 71 lieudit « HUEHNEL », d'une superficie de 6.17 ares, appartenant à Mme WANNER née GLOCK Marie Yvonne, décédée, avec l'accord de la famille WANNER de Scherwiller, au prix de 60€ l'are soit 370.20€.

CHARGE Me NUSS – MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2111 fonction 01.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

d. Acquisition foncière – Section 7 parcelles 110 – 111 – 113 – 114 - 191 et 195

La commune envisage l'acquisition des parcelles Section 7 n° 110, 111, 113, 114, 191 et 195, situés au lieu-dit « BOURG » pour une superficie totale de 10.17 ares

M. SCHEUER Michel, est le propriétaire de ces différentes parcelles.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir les parcelles appartenant à M. SCHEUER Michel :

Section 7 parcelle 110 au lieu-dit « BOURG » d'une superficie de 1.5 are pour la part appartenant à M. SCHEUER

Section 7 parcelle 111 au lieu-dit « BOURG » d'une superficie de 0.86 are

Section 7 parcelle 113 au lieu-dit « BOURG » d'une superficie de 0.57are

Section 7 parcelle 114 au lieu-dit « BOURG » d'une superficie de 0.89 are (copropriété)

Section 7 parcelle 191 au lieu-dit « BOURG » d'une superficie de 4.45ares

Section 7 parcelle 195 au lieu-dit « BOURG » d'une superficie de 1.9 are

Au prix total de 115 000 €

CHARGE Me NUSS – MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2112 fonction 822.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

e. Acquisition foncière – Section 23 n° 539 – 2.52 ares

La commune envisage l'acquisition de la parcelle Section 23 n° 539 -2.52 ares rue du Bailliage M. et Mme René HEUBERGER sont les propriétaires de cette parcelle. Ils proposent de céder celle-ci à la commune en contrepartie de son enrobé.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir la parcelle Section 23 n° 539, appartenant à M. et Mme René HEUBERGER

DECIDE que les travaux d'enrobé seront effectués par la Commune.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition

PRECISE que l'acte sera établi par les services administratifs de la mairie et que M. le Maire, ès-qualité, agira en qualité d'officier ministériel.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2112 fonction 822

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

f. Acquisition foncière, rue de l'industrie Section 11 - Parcelles 300, 302, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 330, 332, 334, 336

La commune envisage l'acquisition des parcelles Section 11 n° 300, 302, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 330, 334, 336

La SCI LES PORTES DU RIED, est propriétaire, des parcelles section 11 n° 300 et 302 d'une superficie respective de 0.59 ares et 0.41 ares.

La SCI DU HAHNENBERG, est propriétaire de la parcelle 314 section 11, au lieu-dit « SULZFELD » d'une superficie de 0.25 are

M. WUNSCHER Jean-Pierre, est le propriétaire de la parcelle 316 section 11, au lieu-dit « SULZFELD » d'une superficie de 1.22 are.

M. PALHES Jean-Pierre est le propriétaire des parcelles section 11 n° 318, 320, 322, 324 et 332, au lieu-dit « SULZFELD » d'une superficie respective de 0.39 are, 0.28 are, 0.44 are, 0.33are, 0.13 are.

La SCI EPERVIER, est propriétaire de la parcelle n° 330 section 11, au lieu-dit « SULZFELD », d'une superficie de 0.27 are.

Les parcelles section 11 n° 334 et 336 d'une superficie de 0.67 are et 0.33 are, appartiennent aux consorts DORGLER Gaston.

L'ensemble de ces acquisitions se font à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir l'ensemble des parcelles section 11 n° 300, 302, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 330, 334, 336

CHARGE Me GENY Isabelle de Sundhouse d'accomplir toutes les formalités qui en découlent pour les parcelles : 300 et 302 section 11.

CHARGE Me REISECHER Chantal de Sélestat d'accomplir toutes les formalités qui en découlent pour la parcelle 314 section 11.

CHARGE Me SPEYSER Brigitte de Villé d'accomplir toutes les formalités qui en découlent pour les parcelles section 11 n° 318, 320, 322, 324 et 332, et les parcelles section 11 n° 330.

CHARGE Me NUSS - MOREAU de Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent pour les autres parcelles.

PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2111 fonction 01

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

g. Acquisition foncière – section 22 – parcelles 434 et 439 avec 0.27 et 1.37 ares

La commune envisage l'acquisition des parcelles section 22 n° 434 et 439 avec 0.27 ares et 1.37 ares Chemin du Neuerweg appartenant à M. Julien FLONCK et son épouse (décédée).

Il s'agit de deux parcelles sur lesquelles sera installée la station de pompage de l'AFUA Isenfeld.

Le prix de la parcelle est de 98.40€ soit 60€ l'are.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir les parcelles section 22 n° 434 et 439, d'une superficie de 0.27 et 1.37 ares au prix de 98.40€.

CHARGE Me NUSS – MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2112 fonction 822

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.1.2. Vente de parcelles

a. Vente parcelle communale

M. SCHMITT Damien domicilié 54 vieux chemin de Sélestat à 67730 CHATENOIS, souhaite acquérir la parcelle section 18 n° 27, au lieu-dit « GESCHLEI », d'une surface de 3.33 ares.

Le prix de vente proposé est de 750 € l'are, soit un prix total de 2 497.50 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner une suite favorable à la demande de M. SCHMITT Damien et de lui vendre la parcelle sise en section 18 n° 27 au lieu-dit « GESCHLEI » d'une surface de 3.33 ares au prix de 750 € l'are soit un total de 2 497.50 €.

PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir et les pièces financières relatives à cette vente.

CHARGE Me NUSS-MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 024 compte 024 fonction 01

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



b. Contournement : Vente d'une surface de 233 ares 72 ca

Acquisition par l'Etat des parcelles, propriétés de la Commune, nécessaires à la réalisation de l'infrastructure.

La valeur à l'are de l'acquisition est de 60€ et la surface concernée est de 233,72 ares. Soit une valeur vénale de 14 023.20 arrondi à 14 024 €.

Les exploitants des parcelles seront indemnisés directement par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal

ACCEPTE l'acquisition par l'ETAT et

AUTORISE le Maire à signer une promesse unilatérale de vente des parcelles nommées ci-après :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Emprise déjà acquise par PUV de mai 2017 Non acquis	
Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf m²
15	266	P	Route de Scherwiller	2403			2114		289
31	179	BT	Mittelmuehl	667			667		
31	180	BY	Mittelmuehl	226			226		
31	181		Mittelmuehl	830			830		
31	182		Mittelmuehl	213			213		
34	133		Heidenbuehl	11580			6159		5421
34	134		Heidenbuehl	11318			10913		
45	52		Zollhausmatten	5430			753		
47	153		Mittelmuehl	1497			1497		
Total en m²							23372		10018

PREVOIT l'intégration d'une clause résolutoire dans le cas où les travaux de construction ne sont pas démarrés avant le 31 décembre 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 024 compte 024 fonction 01

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

c. Contournement : Mesures compensatoires environnementales

La réalisation du contournement de la RN 59 – Commune de Châtenois, a été conçue de façon à supprimer ou réduire au maximum ses impacts environnementaux.

Pour les impacts n'ayant pu être supprimés des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

Les parcelles concernées sont

Références cadastrales					Surface contractualisée	
Section	N°	Nature	Lieudit ou rue	Surf m2	N°	Empr.m2
47	13	BT	Huehnel	3840		3840
11	128	BT	Grosse Allmend	35850		35850
31	60	BT	Grosse Allmend	72672		72672
31	62	BT	Grosse Allmend	7397		7397
					Total	119 759

Le Conseil Municipal

ACCEPTE de contractualiser avec l'Etat pour les parcelles précitées.

ACCEPTE que l'obligation environnementale ait une durée de trente années à compter du jour de la signature de l'acte authentique régularisant la promesse d'obligation réelle environnementale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.1.3. Acquisition de biens sans maître

- section 16 parcelle 178

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « EICHWAELDEL », et cadastré sous le n° 178 section 16 d'une superficie de 50.17 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 4 mai 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 4 mai 2017 et 1 mars 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit « EICHWAELDEL », et cadastré sous le n°178 section 16 d'une superficie de 50.17 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- section 16 parcelle 214

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « EICHWAELDEL », et cadastré sous le n° 214 section 16 d'une superficie de 23.90 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 4 mai 2017,

Vu que le propriétaire du bien KURTZ Alphonse, ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 4 mai 2017 et 1 mars 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit « EICHWAELDEL », et cadastré sous le n°214 section 16 d'une superficie de 23.90 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- **section 16 parcelle 226**

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « EICHWAELDEL », et cadastré sous le n° 226 section 16 d'une superficie de 14.15 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 4 mai 2017,

Vu que le propriétaire du bien KURTZ Marie, ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 4 mai 2017 et 1 mars 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit « EICHWAELDEL », et cadastré sous le n°226 section 16 d'une superficie de 14.15 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **section 26 parcelle 162**

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « GEORGENBRUNNEN », et cadastré sous le n° 162 section 26 d'une superficie de 15.30 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 4 mai 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 4 mai 2017 et 1 mars 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit «GEORGENBRUNNEN», et cadastré sous le n° 162 section 26 d'une superficie de 15.30 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **section 28 parcelle 24**

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « HINTERWILLERLE », et cadastré sous le n° 24 section 28 d'une superficie de 5.00 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 4 mai 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 4 mai 2017 et 1 mars 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit «HINTERWILLERLE», et cadastré sous le n° 24 section 28 d'une superficie de 5.00 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **section 32 parcelle 161**

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « ZOLLHAUSMATTEN », et cadastré sous le n° 161 section 32 d'une superficie de 11.90 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 30 mai 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 30 mai 2017 et 1 mars 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit «ZOLLHAUSMATTEN », et cadastré sous le n° 161 section 32 d'une superficie de 11.90 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **section 34 parcelle 95**

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « HEIDENBUEHL », et cadastré sous le n° 95 section 34 d'une superficie de 4.90 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 23 mars 2017,



Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 23 mars 2017 et 1 mars 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit « HEIDENBUEHL », et cadastré sous le n°95 section 34 d'une superficie de 4.90 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **section 34 parcelle 97**

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « HEIDENBUEHL », et cadastré sous le n° 97 section 34 d'une superficie de 2.68 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 23 mars 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 23 mars 2017 et 1 mars 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit « HEIDENBUEHL », et cadastré sous le n° 97 section 34 d'une superficie de 2.68 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **section 34 parcelle 104**

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « HEIDENBUEHL », et cadastré sous le n° 104 section 34 d'une superficie de 4.40 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 23 mars 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 23 mars 2017 et 1 mars 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit « HEIDENBUEHL », et cadastré sous le n° 104 section 34 d'une superficie de 4.40 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **section 44 parcelle 158**

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « VOLGENLOCH », et cadastré sous le n° 158 section 44 d'une superficie de 2.18 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 4 mai 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 4 mai 2017 et 1 mars 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit «VOLGENLOCH», et cadastré sous le n° 158 section 44 d'une superficie de 2.18 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.2. Location - bail

Mme Catherine JENNY du Domaine du Hattenberg de Kintzheim demande la location de la parcelle section 49 n° 71 d'une surface de 17.91 ares.

Cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de bien sans maître.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE de proposer à Mme Catherine JENNY un bail d'un an renouvelable au prix annuel de 30 € révisable tous les 3 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. Droit de Préemption Urbain

12.1. Renonciation au droit à la résolution :

Le Conseil Municipal,

Vu les actes de vente de la parcelle cadastrée section 11 N°480/13 reçus par l'office SPEYSER, notaires de leur état.

Considérant qu'en suite de cet acte, il a été inscrit au livre foncier, à charge de la parcelle vendue, une restriction des droits à la résolution au profit de la commune de CHATENOIS, en garantie des conditions particulières figurant dans cet acte,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour renoncer au droit à la résolution figurant sur la parcelle cadastrée,

DECIDE de donner mainlevée et pouvoir pour la radiation au livre foncier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12.2. Déclarations d'intentions d'aliéner

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Mes NUSS, MOREAU et KELLER
Après en avoir délibéré,

RENONCE à l'unanimité à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants

1. Vente M. et Mme MICHEL Hervé – 24 rue des Châtaigniers – Section 33 n° 126/20 avec 5,50 a, n° 146/20 avec 3,45 a – Bâti
2. Vente M. et Mme CARL Florent – Lieudit Hahnenberg – Section 24 n° 223 avec 5,34 a – Non bâti
3. Vente M. KAMM Jacques – 8 rue de la 1^{ère} Armée (lots 101, 105, 109 et 112) – Section 2 n° 117 avec 15,53 a – Bâti
4. Vente M. et Mme OZTURK Necmi – 20 rue des Tulipes – Section 18 n°751/676 avec 3,12 a – Bâti
5. Vente M. et Mme HEUBERGER René – Rue d'Alsace – Section 23 n° 539/1 avec 2,52 a, n° 540/1 avec 7,38 a – Non bâti
6. Vente Mme MARTINS Angélique et Mme BRINGIA Marine – 22 rue du Muguet – Section 18 n° 726 avec 0,28 a, n° 735 avec 1,25 a – Bâti
7. Vente M. PALHES Jean-Pierre – 2 rue de l'Industrie – Section 11 n° 345/50 avec 164,60a, n° 346/50 avec 6,22a, n° 347/50 avec 9,08a, n° 217/43 avec 14,74a, n° 329/32 avec 11,64a, n° 330/32 avec 0,27a, n° 325/50 avec 16,61a, n° 327/31 avec 18,51a, n° 350/49 avec 5,99a, n° 480/13 avec 16,39a, n° 317/27 avec 21,34a, n° 319/27 avec 16,61a, n° 321/28 avec 23,28a, n° 323/29 avec 18,62a, n° 331/33 avec 19,45a, n° 318/27 avec 0,39a, n° 320/27 avec 0,28a, n° 322/28 avec 0,44a, n° 324/29 avec 0,33a, n° 332/33 avec 0,13a - bâti

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. Informations - Communications - Décisions

13.1. Restriction de circulation aux poids lourds pour la traversée du village

Lors de la présentation en Sous-Préfecture de Sélestat courant janvier, où les maires ont signalé leur attente de prise en compte d'une interdiction de transit dans leur commune en lien avec des déviations parasites de l'A35, les communes de Kintzheim et Châtenois ont rappelé les nombreuses errances de poids lourds en agglomération.

Les services du département ont présenté une réponse à ces deux situations avec :

- D'une part la proposition de mise en place d'un arrêté permanent d'interdiction de transit dans la commune de Kintzheim, pour compléter le dispositif d'interdiction de circulation poids lourds 3.5t déjà mis en place dans le Haut-Rhin. Le complément de signalisation au droit de giratoire de l'échangeur 17 de Châtenois sera sollicité auprès des services de la DIR pour préciser l'interdiction de transit en vigueur applicable uniquement au transit massif Vosgien (accès Vallée de Ste Marie aux Mines possibles via RN59).
- D'autre part, un dispositif interdisant la circulation des poids lourds sur les voies attenantes aux délestage / déviation de l'A35 : à savoir RD 81 et 35 sur les communes de Scherwiller, Châtenois, Kintzheim, Orschwiller et RD 1083 sur Ebersheim. Cette restriction fera l'objet d'une mise en place le temps des travaux de l'A35 (16 avril au 14 septembre) avec une évaluation à réaliser pour la fin de l'été afin de confirmer ou non le maintien sur la commune de Scherwiller et Châtenois notamment.

Ainsi, le département établira un projet d'arrêté de circulation qui sera proposé à chaque maire concerné avec un plan à l'appui. Les restrictions en lien avec l'arrêté permanent de Kintzheim seront mises en œuvre par l'UTCD de Sélestat. Les restrictions en lien avec les mesures temporaires de l'A35 seront à mettre en œuvre par les services de la DIR Est en accompagnement des itinéraires de déviation du chantier. Enfin, une évaluation du dispositif sera réalisée tout le long des travaux pour identifier un éventuel complément sur la commune de Dambach La Ville.

13.2. Organisation journée citoyenne samedi 7 avril 2018

Samedi 7 avril prochain, la commune de Châtenois organise une Journée citoyenne, dont le thème est « Opération nature propre ».

Pour les personnes qui souhaitent s'impliquer dans la préservation de leur environnement, le rendez-vous est donné à 9h place de la Mairie.

Des sacs poubelles seront remis aux participants et un secteur leur sera attribué. Il faudra être muni d'un gilet jaune et venir avec une tenue adaptée.

Des points de collecte seront mis en place pour déposer les déchets ramassés le long des chemins ruraux de Châtenois. Il faudra prévoir une vingtaine de personnes pour le désherbage du cimetière ; du matériel sera fourni.

Pour remercier l'ensemble des personnes mobilisées autour de cette action citoyenne et pour partager un moment convivial, un pot sera servi à 11h30.

Le formulaire d'inscription peut être téléchargé sur le site internet de la commune. Il est également disponible en mairie.

13.3. Divers – manifestations

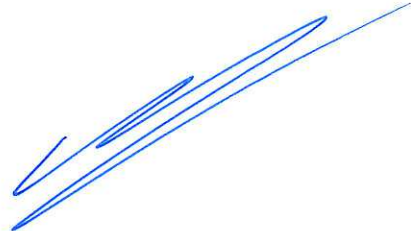
Dimanche 8 avril : Bourse aux voitures anciennes
Samedi 14 avril : soirée FRIEHJOHR
Vendredi 20 avril : Sletto's Band à l'ELT
Lundi 30 avril : Levée du Maiabaum
Mardi 1^{er} mai : repas du Maiabaum
Samedi 5 mai : Art expo au Foyer Socio Culturel
Dimanche 6 mai : foire Saint Georges et Marché aux puces
Dimanche 13 mai : fête de l'asperge

M. le Maire clôt la séance à 22 heures 15 minutes.

Patrick DELSART
Secrétaire de séance



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif



